

des chocs récents et fonctionne par à-coups pour le moment. A titre de représentant du système parlementaire, je peux difficilement m'insurger contre le concept de la responsabilité présidentielle. Mais je peux déplorer le fait qu'il semble priver le Président du pouvoir effectif d'user de cette responsabilité que lui donne la Constitution pour façonner et mener la politique étrangère de son pays. Le Congrès s'affirme de plus en plus, et le Sénat exerce son pouvoir constitutionnel de ratification des traités d'une façon qui sape les responsabilités présidentielles en matière de politique étrangère, du moins pour ce qui touche le Canada. Nos relations bilatérales en souffrent, même si nous semblons jusqu'à maintenant avoir été les seuls à en prendre conscience.

Problèmes dans
le domaine des
pêches

Le poisson ne correspond pas généralement à l'idée que le profane se fait de la diplomatie, sauf peut-être lorsqu'on en vient au caviar. Mais la question du poisson occupe depuis l'époque coloniale une place très importante dans les relations — et dans les confrontations — entre le Canada et les États-Unis. Aujourd'hui, le poisson est encore au centre de ce que le Canada considère comme sa question bilatérale la plus importante, question que les États-Unis considèrent par contre comme un simple "problème régional" que peuvent régler deux ou trois sénateurs en tenant compte des intérêts locaux. Un autre exemple qui illustre cette différence de perspectives...

Je veux bien sûr parler de deux instruments connexes traitant respectivement de l'adjudication internationale du différend relatif à la frontière maritime dans le golfe du Maine, et de la gestion coopérative des pêches et des droits de pêche réciproque au large de la côte est du Canada et des États-Unis. En avril 1979, le Président Carter soumettait ces instruments au Sénat en soulignant qu'ils étaient "dans les meilleurs intérêts des États-Unis". Pourtant, ils ne sont toujours pas ratifiés. Entre temps, les stocks sont surexploités; les pêcheurs sont de plus en plus mécontents; la question frontalière stagne; on commence à voir des possibilités d'escalade du conflit; et la partie canadienne doit patiemment attendre que le Sénat lui présente des propositions "à prendre ou à laisser" concernant des amendements à un accord qui n'a pu être conclu qu'après des négociations longues et ardues. Cette situation est nettement inacceptable. Il est clair que nos approches respectives de la politique étrangère sur ce point ont atteint un stade où il ne sera peut-être plus possible de gérer rationnellement des relations bilatérales pourtant cruciales.

Je ne veux remettre en question ni les exigences et réalités constitutionnelles aux États-Unis, ni les motifs des sénateurs qui bloquent l'approbation de ces instruments, ni le droit démocratique qu'ont leurs commettants-pêcheurs de les inciter à agir dans ce sens. Le Canada est lui aussi un État démocratique et fédéral, et la conclusion des deux accords relatifs à la côte est a exigé des consultations longues, délicates et même pénibles avec nos pêcheurs et les gouvernements provinciaux avant que l'on ait pu en arriver à concilier des intérêts divergents et à obtenir un consensus interne qui nous a permis d'annoncer — peut-être naïvement — aux négociateurs américains que nous étions enfin parvenus à une entente. Nous comprenons les problèmes propres aux États-Unis, mais nous devons nous demander pourquoi ces problèmes ne peuvent être réglés avant qu'un traité ne soit solennellement conclu. Nous devons également nous interroger sur la sagesse des actions du Congrès qui institutionnalise ces difficultés et affaiblit les pouvoirs de l'exécutif dans le domaine des pêches internationales par des lois qui confèrent aux conseils régionaux de gestion des pêches de grands pou-